

Loueurs de meublés saisonniers et propriétaires de Chambres d'Hôtes, quel cadre légal correspond à votre activité ?

jeudi 7 novembre 2019, par [lpe](#)

Les hébergements locatifs représentent plus de 30% de l'offre en hébergement touristique marchand à Rochefort Océan. Ceci en particulier grâce à l'importance de l'activité thermale.

Comment et pourquoi classer son meublé ou sa chambre d'hôtes ? Quel coût ? Quelle procédure ? Quels avantages financiers ? Quels sont les critères de classement ? Comment valoriser au mieux son offre touristique ?

Dans un contexte très concurrentiel, il est important de rester informé sur son activité et de connaître l'ensemble des services mis à la disposition des prestataires touristiques par la collectivité et l'office de tourisme pour améliorer son offre et sa mise en marché.

Pour répondre à ces nombreuses questions, l'office de tourisme et la communauté d'agglomération Rochefort Océan organisent une réunion d'information le 7 novembre 2019 au salon du Parc à Fouras les Bains de 9h30 à 12h et de 14h à 17h.

Plusieurs spécialistes interviendront lors de cette réunion dont Charles LECOINTE du cabinet CKCL Conseil - Accueillir Magazine

Inscription [en suivant ce lien](#)